

## ACCÈS AU CEPSUM

1. Toute personne qui accède au CEPSUM – « l’usager » – doit en tout temps se conformer aux présents règlements généraux, aux directives des membres du personnel du CEPSUM et à celles qui sont affichées dans l’ensemble du CEPSUM. L’usager qui contrevient au présent article pourrait se voir retirer ses privilèges d’accès au CEPSUM sans qu’aucun remboursement ne lui soit consenti.
2. L’accès aux différentes installations du CEPSUM n’est possible que sur présentation d’une carte de membre, d’une carte d’étudiant membre, d’une carte d’invité d’un membre ou d’un reçu d’inscription à une activité. Le membre peut aussi avoir recours au système de reconnaissance de la main.
3. La carte de membre et le reçu d’inscription émis par le CEPSUM peuvent être utilisés uniquement par l’usager au nom duquel ces documents ont été émis et ne sont donc pas transférables. Un membre ne peut avoir plus d’une carte de membre à son nom.
4. La carte de membre ou le reçu d’inscription émis par le CEPSUM peuvent être exigés en tout temps par les membres du personnel du CEPSUM à des fins de vérification, et doivent donc être conservés par l’usager lors de son passage au CEPSUM. L’usager qui n’a pas en sa possession ladite carte de membre ou ledit reçu pourra se voir refuser l’accès au CEPSUM.
5. En cas de perte ou de vol de la carte de membre, des frais d’administration seront applicables pour le remplacement de celle-ci.
6. Les invités de moins de 16 ans doivent en tout temps être accompagnés par un membre adulte.

## STATUT DE L’USAGER

7. Le statut de « membre » s’applique à un usager qui a souscrit un forfait d’abonnement GRAND PUBLIC, alors que le statut d’« étudiant membre » s’applique à un usager qui détient un forfait d’abonnement ÉTUDIANTS DU CAMPUS.
8. L’usager doit respecter les exigences requises en ce qui concerne son statut pour souscrire à un abonnement ou pour s’inscrire à une activité. Le CEPSUM pourra en tout temps vérifier le statut de l’usager, afin de s’assurer que les exigences requises sont respectées.
9. L’usager qui change de statut en cours d’abonnement ou au cours d’une activité doit en aviser le CEPSUM dès que ce changement a lieu.
10. L’usager qui fait une fausse déclaration en ce qui a trait à son statut verra son abonnement et/ou son inscription à une activité résiliés.

## RÉSERVATIONS

*Pour l’ensemble des plateaux sportifs :*

11. Seul un membre ou un étudiant membre peut réserver une période de 45 à 80 minutes, selon les délais suivants :
  - > Jusqu’à trois jours à l’avance pour la gymnastique, le trampoline, les arts martiaux, la danse, le yoga et les sports collectifs en gymnase, à la patinoire ou sur le terrain extérieur.
  - > Jusqu’à deux jours à l’avance pour les sports de raquette et le wallyball.
  - > La veille ou le jour même pour toutes les activités ci-dessus mentionnées.
12. Il est impossible de réserver à l’avance plusieurs périodes consécutives pour une même activité, peu importe le nombre de participants.
13. Le membre doit toujours confirmer sa réservation dans l’heure précédant le début de l’activité. Il doit le faire en personne au Service à la clientèle et présenter une carte d’identité.
14. Toute réservation effectuée en utilisant de fausses informations sera automatiquement annulée.
15. Toute annulation doit être signalée le plus rapidement possible au Service à la clientèle.
16. Un terrain non confirmé sera remis en disponibilité dès le début de l’activité.
17. Un membre qui n’a aucune réservation peut inscrire son nom sur la liste d’attente durant l’heure qui précède le début de l’activité.
18. Le CEPSUM se réserve le droit de modifier les périodes de réservation ainsi que les horaires de jeu, et peut annuler l’attribution d’un terrain à un joueur.

*Procédures particulières pour le tennis :*

19. Au moment de sa réservation, le membre doit fournir le nom de ses partenaires ainsi que leur numéro de membre. Par la suite, tous les joueurs, munis de leur carte de membre, devront confirmer leur présence en se présentant au Service à la clientèle durant l’heure précédant leur période de jeu.

## MODES DE PAIEMENT ET TAXES

20. L’usager peut payer en argent comptant, par carte de crédit (MasterCard et Visa seulement), carte de débit ou chèque certifié fait à l’ordre du CEPSUM de l’Université de Montréal.
21. Dans le cas d’un forfait d’abonnement GRAND PUBLIC, le paiement peut se faire par versements bancaires mensuels pré autorisés (spécimen de chèque requis). Des frais d’administration s’appliquent en cas d’insuffisance de fonds.
22. À moins d’indication contraire, toutes les taxes sont en sus, sauf pour les enfants de 14 ans et moins.

## REMBOURSEMENT

23. L’abonnement peut être remboursé moyennant des frais d’administration, mais seulement dans les cas suivants :
  - > Maladie ou blessure de l’usager, sur présentation d’une attestation médicale;
  - > Mutation de l’usager dans une autre ville, sur présentation d’une attestation de son employeur.
24. Les frais d’inscription à une activité peuvent être remboursés, mais seulement dans les cas suivants :
  - > Maladie ou blessure de l’usager, sur présentation d’une attestation médicale; des frais d’administration sont alors exigés;
  - > Annulation d’une activité en raison d’un nombre insuffisant d’inscriptions. Aucuns frais d’administration ne seront alors perçus.
25. Toute demande de remboursement doit être adressée au CEPSUM au cours de la période de l’activité et/ou l’abonnement, à défaut de quoi aucun remboursement ne sera accordé.

## RÈGLES DE CONDUITE

26. Le port de vêtements sportifs appropriés pour chaque activité est obligatoire, notamment les chaussures sport dont les semelles ne laissent pas de marques.
27. La nourriture, les bottes, les manteaux, les sacs à dos et tout autre article qui n’est pas nécessaire à la pratique d’une activité sportive sont interdits sur les différents plateaux et à la salle d’entraînement et doivent demeurer aux vestiaires.
28. Tout comportement pouvant mettre en danger le personnel et les usagers ou qui risque d’endommager les installations du CEPSUM, que ce soit de façon directe ou indirecte, est strictement défendu.
29. Tout comportement agressif, tel que la violence physique ou verbale, et toute forme de harcèlement de la part d’un usager envers un autre usager ou envers un membre du personnel du CEPSUM sont strictement défendus. L’usager qui se rend coupable d’un tel méfait sera expulsé du CEPSUM sur-le-champ et pourra se voir retirer ses privilèges d’accès ou de membre du CEPSUM sans qu’aucun remboursement ne lui soit consenti.
30. Toute personne en état d’ébriété ou sous l’effet de la drogue se verra refuser l’accès au CEPSUM.

*Pour l’ensemble de la propriété du CEPSUM, tant à l’intérieur que sur le terrain extérieur, il est interdit :*

31. De fumer ou de consommer des boissons alcoolisées;
32. De consommer de la nourriture ou d’utiliser des bouteilles de verre, sauf dans les endroits prévus à cet effet;
33. De procéder à la distribution de dépliants, de brochures ou de tout autre document d’information ou publicitaire sans l’autorisation de la Direction;
34. De faire usage de patins à roues alignées ou d’une planche à roulettes;
35. D’être accompagné d’animaux;
36. D’utiliser des appareils photo ou tout autre appareil permettant de capter des images.

## VESTIAIRES

37. Les enfants de six ans et plus doivent, en tout temps, utiliser le vestiaire des adultes de leur sexe.
38. L’enfant de cinq ans et moins a accès au même vestiaire que celui de l’adulte accompagnateur.
39. Les participants aux activités du Programme pour enfants qui ne sont pas accompagnés d’un adulte doivent utiliser les vestiaires adjacents à la piscine, au quatrième étage.

*Bains à remous, bains d’eau froide et saunas :*

40. L’accès à la zone des bains est interdit aux moins de 18 ans.
41. L’utilisation de la douche est obligatoire avant l’utilisation du bain à remous et du sauna.
42. Dans le sauna, l’usager doit s’asseoir sur sa serviette.
43. Il est interdit de lire, de se raser et d’utiliser savon ou shampoing dans le bain à remous et le sauna.
44. Il est interdit d’ajouter de l’eau sur les pierres du sauna.

*Casiers dans les vestiaires :*

45. Chaque usager doit fournir son propre cadenas et libérer son casier au moment de son départ ou à la fin de la période de location d’un casier.
46. Les cadenas laissés sans autorisation sur un casier seront enlevés sans préavis, et des frais de consigne correspondant à une période maximale de deux mois seront exigés pour le matériel oublié. Par la suite, celui-ci sera remis à un organisme de charité.
47. Il est interdit de suspendre quoi que ce soit à l’extérieur d’un casier.
48. Il est interdit de laisser des denrées périssables dans les casiers.

## PRÊT ET LOCATION D'ÉQUIPEMENT

49. L'utilisateur est responsable du matériel emprunté ou loué au CEPSUM et doit défrayer les coûts de réparation ou de remplacement en cas de bris ou de perte.
50. Pour pouvoir emprunter ou louer de l'équipement sportif du CEPSUM, l'utilisateur doit laisser au Service du prêt d'équipement une des cartes d'identité suivantes :
  - > Carte de membre du CEPSUM;
  - > Carte d'étudiant de l'Université de Montréal, de l'École Polytechnique ou de HEC Montréal;
  - > Carte d'employé de l'Université de Montréal, de l'École Polytechnique ou de HEC Montréal;
  - > Carte d'étudiant de l'Université Laval ou des Universités du Québec à Trois-Rivières, Chicoutimi, Sherbrooke ou Rimouski;
  - > Reçu d'inscription d'un enfant inscrit à une activité en cours au CEPSUM.
  - > Permis de conduire ou carte d'assurance-maladie.

## PISCINE

51. L'utilisation de la douche est obligatoire avant d'entrer dans l'eau.
52. Les enfants de sept ans et moins doivent être accompagnés en tout temps d'une personne de 14 ans et plus et seront sous l'entière responsabilité de celle-ci.
53. Seul le matériel permis et jugé sécuritaire par le CEPSUM peut être utilisé par les usagers, et ce, uniquement dans les sections préalablement désignées selon les directives du personnel en place.
54. L'utilisateur doit rapporter le matériel emprunté après usage.
55. Le matériel de sauvetage et de premiers soins est réservé exclusivement aux sauveteurs et aux membres du personnel du CEPSUM.
56. Le port du bonnet de bain est fortement recommandé et les cheveux longs doivent être attachés.
57. Les usagers et les accompagnateurs doivent retirer leurs chaussures aux abords de la piscine.
58. L'utilisateur doit nager sur le côté droit du couloir correspondant à sa vitesse de nage.
59. Les usagers non membres qui participent au bain familial doivent obligatoirement utiliser les vestiaires du quatrième étage et doivent avoir quitté les lieux au plus tard 30 minutes après la fin du bain. Ils n'ont pas accès au bain à remous, au bain d'eau froide et au sauna.
60. Il est interdit :
  - > De passer sur ou sous la passerelle qui divise le bassin de natation;
  - > De plonger dans la partie peu profonde;
  - > De grimper sur les épaules d'une autre personne;
  - > De se tenir debout sur les planches aquatiques;
  - > D'immerger un autre nageur;

- > De pousser quelqu'un, de courir et de se chamailler;
- > D'utiliser l'équipement comme projectile ou pour frapper des usagers;
- > De s'accrocher aux câbles ou de passer par-dessus.

## SALLE D'ENTRAÎNEMENT

61. L'utilisateur peut accéder à la salle d'entraînement en présentant sa carte de membre couvrant l'accès à celle-ci, en utilisant le système de reconnaissance de la main ou encore, en payant des frais d'entrée supplémentaires au Service à la clientèle.
62. L'utilisation d'une serviette personnelle est obligatoire, et l'utilisateur doit essuyer chaque appareil après l'avoir utilisé.
63. Pour utiliser un appareil cardiovasculaire, l'utilisateur ne peut réserver plus de deux blocs de 15 minutes chacun; pour ce faire, il doit inscrire son nom sur la liste prévue à cet effet.
64. Lors d'une réservation d'un bloc de 15 minutes, tout retard entraîne la perte de celle-ci, et un autre utilisateur pourra alors en bénéficier.
65. Le port de vêtements sportifs est obligatoire. La ceinture d'haltérophilie est permise, mais son utilisation pour certains appareils comporte des restrictions.
66. Il est interdit d'utiliser de la craie, des cordes à sauter ou tout autre matériel jugé non pertinent par le personnel responsable en place.
67. L'utilisateur doit manipuler le matériel avec soin et éviter de laisser tomber les poids libres sur le sol.
68. Les jeunes de 14 à 16 ans peuvent être admis seulement les samedis, les dimanches et les jours fériés, et doivent être accompagnés d'un adulte.
69. Seul le personnel dûment autorisé par le CEPSUM peut évaluer et conseiller un usager, ou l'aider à s'entraîner.

## MUR D'ESCALADE

70. La carte d'accréditation du CEPSUM est obligatoire pour avoir accès au mur d'escalade, et chaque grimpeur ou assureur doit avoir en sa possession ladite carte ainsi que sa carte « Grimpe libre » du CEPSUM, ou un coupon d'entrée valide pour l'escalade.

## PALESTRE (LOCAL 1175)

71. La carte d'accréditation du CEPSUM est obligatoire pour avoir accès à la palestre, et chaque usager doit l'avoir en main au moment de l'activité.
72. Sous peine de se voir retirer sa carte d'accréditation, le responsable d'une réservation doit s'assurer que la ou les personnes qui l'accompagnent dans le local ont aussi leur carte en main.
73. Un minimum de deux participants est requis en tout temps pour la pratique sécuritaire d'une activité se déroulant à la palestre.

74. L'utilisateur doit se limiter à la pratique de l'activité pour laquelle il est accrédité et doit agir en fonction de l'étiquette et des règlements spécifiques à cette activité, sous peine de se voir retirer sa carte d'accréditation du CEPSUM.
75. Après la période d'activité, le responsable de la réservation doit s'assurer qu'aucun objet n'est resté au sol et que l'équipement utilisé a été rangé adéquatement. Il doit aussi verrouiller la porte du local et s'assurer que tous les usagers ont bien quitté les lieux.

## STADE D'HIVER

76. Le port de l'équipement complet, y compris le protège-cou et le casque protecteur avec grillage ou visière, est obligatoire pour la pratique du hockey sur glace.
77. Le port d'un casque protecteur avec grillage ou visière est obligatoire pour la pratique du ballon sur glace.
78. Les usagers doivent avoir quitté les vestiaires au plus tard 30 minutes après la fin d'un match.

## STATIONNEMENT

79. Les membres détenant un forfait d'abonnement GRAND PUBLIC peuvent, moyennant certains frais, se procurer un permis de stationnement leur permettant d'utiliser les différentes aires réservées aux alentours du CEPSUM du lundi au vendredi, de 6 h à 8 h 30 et de 15 h 30 à 23 h 30, ainsi que les samedi et dimanche, toute la journée.

## DIVERS

80. Le CEPSUM décline toute responsabilité en ce qui concerne la condition physique et l'état de santé préalables d'un usager. Il appartient à ce dernier de s'assurer qu'il a la capacité de pratiquer une activité physique ou un sport.
81. Le CEPSUM décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, pertes ou dommages causés aux biens des usagers survenant à l'intérieur ou sur les terrains extérieurs du Centre, ainsi que dans les stationnements.
82. Le CEPSUM se réserve le droit de mettre fin ou de modifier au besoin un, plusieurs ou la totalité de ses services, notamment aux fins de rénovation, de réparation, d'entretien ou d'autres cas de force majeure (ex. : grève ou lockout) et ce, sans qu'aucune indemnité compensatoire ne puisse être exigée.
83. Le CEPSUM se réserve le droit de fermer ou de modifier son horaire et son programme à certains moments de l'année tels que les jours fériés ou durant la saison estivale, et sans qu'aucune indemnité compensatoire ne puisse être exigée (voir détails dans le *Guide des activités* du CEPSUM).

# CEPSUM

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



INFORMATION : 514 343-6150

**cepsum**

Université   
de Montréal